

Lire cet article du site internet *Tetu.com* (2 mars 2007), « Loi sur l'identité de genre : l'Espagne reconnaît les transsexuel(le)s »

La loi sur l'identité sexuelle a été votée hier soir, jeudi 1er mars, par le parlement espagnol, par 176 voix contre 124. Le Parti populaire (PP) a voté contre, trois députés de l'union démocratique de Catalogne se sont abstenus. De façon assez surprenante, la droite avait voté l'approbation de la loi au Sénat ce qui a provoqué de nombreuses dissensions internes avant que finalement, conformément à ses idées, le PP vote contre au congrès. Désormais, les personnes transsexuelles pourront changer d'identité et de sexe sur les registres civils sans être obligées de se soumettre à des interventions chirurgicales. Il suffira qu'un médecin ou un psychologue certifie que la personne qui sollicite le changement d'identité est transsexuelle, qu'elle accepte son changement de sexe et qu'elle ait suivi un traitement médical durant deux ans. Les personnes qui seront opérées n'auront pas à faire ces démarches et pourront automatiquement inscrire leur nouvelle identité sur les registres. En Espagne, entre 3000 et 8000 personnes sont transsexuelles mais seulement un tiers d'entre elles se soumet à une opération chirurgicale, d'après l'hôpital Carlos Haya de Malaga, le seul établissement qui pratique ces interventions gratuitement. Pour les associations comme la Fédération espagnole des lesbiennes, gays et transsexuels (Felgt), le texte qui entre en vigueur est la reconnaissance par la société du collectif transsexuel, et l'occasion pour les personnes transsexuelles d'avoir les mêmes droits que tous. « C'est la loi la plus progressiste et la plus compréhensive de la réalité transsexuelle en Europe », s'est réjoui Alec Casanova, coordinateur des politiques transsexuelles à la Felgt. L'ensemble des associations LGBT se félicite de cette victoire. De nombreuses manifestations doivent réunir les personnes concernées pour fêter cet événement historique. Une fiesta de célébration a eu lieu à Madrid jeudi soir au Museo Chicote.

Lire ce tableau des conditions posées par chaque Etat pour pouvoir changer le sexe de son état civil (source : ministère de la Justice)

<i>Pays</i>	<i>Conditions de fond</i>
Etats-Unis (états de l'Idaho, Ohio, Tennessee et Texas)	<i>Pas de conditions : refus du changement de sexe à l'état civil</i>
Espagne	<ul style="list-style-type: none">• Une dysphorie [trouble, malaise] de genre doit avoir été diagnostiquée (rapport de médecin ou d'un psychologue clinique faisant référence à la dissonance persistante entre le sexe morphologique et l'identité de genre et confirmant l'absence de désordres de la personnalité qui pourraient influencer sur cette dissonance)• Un traitement médical doit avoir été suivi pendant au moins deux ans auparavant afin d'accommoder les caractéristiques physiques à sa nouvelle identité, sauf si raisons médicales ou d'âge (rapport d'un médecin)• L'opération chirurgicale n'est pas nécessaire
France	<ul style="list-style-type: none">• Démontrer l'existence du syndrome du transsexualisme• Traitement médical et opération chirurgicale• Avoir l'apparence physique et le comportement social du sexe que la personne désire rejoindre
Suède	<ul style="list-style-type: none">• Avoir un comportement persistant se référant au sexe opposé (depuis sa jeunesse)• Impossibilité de procréer• Avoir vécu dans le nouveau rôle sexuel pendant au moins une année

Question n° 1

Est-il possible que certaines personnes soient comptées comme hommes dans certains Etats alors qu'elles seraient comptées comme femmes dans d'autres (ou inversement) ? Expliquez et donnez plusieurs exemples. (14 points)

Question n° 2

Expliquez quelles définitions des hommes et des femmes découlent de ces différentes législations et mettez en évidence leurs différences. (6 points)